



Dettes du ménage et de mon ex-femme

Par **Leyann34**, le **14/04/2012** à **12:33**

Bonjour,

Mon ex-femme n'a jamais participé au plan de surendettement que je paye seul depuis 7ans, n'ajamaï payé la pension alimentaire et je suis obligé de payer 4600€ d'amendes de stationnement datant de 2004 donc avant mon divorce et sa voiture étant à mon nom, hérault amendes maintien un ADT sur salaire de 330€ par mois. J'ai la garde de mon fils depuis le départ du domicile conjugal de mon ex-femme et j'ai toujours assuré seul son éducation. Aujourd'hui je paye l' appartement de mon fils sur Montpellier et ses frais divers. Je lui verse sur son compte environs 700€ par mois et cet ATD me met dans une situation financière plus que délicate.

Je voudrais pouvoir faire reconnaître par un tribunal les 16000€ que mon ex-femme me doit et mettre une hypothèque conservatoire sur héritage, sachant qu'elle est propriétaire de la maison de son père qui en à l'usufruit.

merci pour vos conseils

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/04/2012** à **13:34**

Bonjour, votre ex vus doit pour votre fils la pension alimentaire fixée dans le jugement. Si vous souhaitez une révision du montant, il vous faut saisir le JAF. Vous ne pouvez revenir que sur le montant des pensions des 5 dernières années. Il vous fut la faire saisir en vous rendant avec le jugement chez un huissier, cordialement

Par **Leyann34**, le **14/04/2012** à **19:06**

Merci pour votre réponse, mais pour la pension alimentaire j'ai déjà fait intervenir un huissier qui va faire pratiquer un ATD sur les assedics de mon ex-femme.

Les 16000 € dont je parle, correspondent au plan de surendettement, aux frais de scolarité de notre fils (internat en école privée, vacances, et aujourd'hui appartement, et frais de tout les jours (il va sur ses 21 ans et suit des études supérieurs) ainsi qu'aux 4600€ d'amendes de stationnement, que je'ai payés et que je paye toujours seul.

je voudrais savoir si pour obtenir gain de cause je suis obligé de prendre un avocat ou si il y a une procédure plus simple et surtout moins couteuse?